



DECISION N° 2026-033

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONITEURS AU MANIEMENT DES
ARMES DANS LE CADRE DES FORMATIONS
A L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX**

Direction Générale des Services
Pôle : RESSOURCES HUMAINES
N° Réf. : MD/PH/CJ/VM

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et les articles L.421.21 et suivants,

CONSIDERANT que les conditions de la Commune d'Evry-Courcouronnes, sise Place des Droits de l'Homme et du Citoyen, 91000 EVRY-COURCOURONNES, avec l'ensemble des villes qui formeront l'Union PME-CTCM correspond aux besoins de la Police municipale et de la commune de Crosne,

CONSIDERANT que la formation est à titre gracieux et entre en vigueur à la date de signature par la dernière partie à signer et court jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2029,

DECIDE

DE CONCLURE une convention pour la mise à disposition de moniteurs au maniement des armes dans le cadre des formations à l'armement des policiers municipaux.

DE SIGNER la convention référencée susvisée entre les villes de l'Union PME-CTCM et la Commune d'Evry-Courcouronnes, sise Place des Droits de l'Homme et du Citoyen, 91000 EVRY-COURCOURONNES, à titre gracieux.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la ville,

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision,

DIT que le Directeur Général des Services et la Trésorerie Principale de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 29 juillet 2026.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : [@Villedecrosne](https://www.facebook.com/Villedecrosne)